

**RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
DE VAL DU LOING HABITAT
« J'❤️ ma résidence »
MAI 2022**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Val du Loing Habitat (ci-après dénommé « l'Organisateur »), office public de l'habitat, immatriculé au RCS de Melun sous le numéro 277 700 043 et dont le siège social est situé 31 avenue J.F Kennedy, 77140 NEMOURS, organise, du 28 avril au 3 juin 2022 inclus, un concours photo (ci-après le « Concours ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « J'aime ma résidence ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte du 28 avril au 3 juin 2022 inclus à toute personne physique, locataire de Val du Loing Habitat à la date de clôture du Concours, à l'exception des collaborateurs et administrateurs de Val du Loing Habitat et des membres de leur famille en ligne directe.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Les dossiers incomplets ou ne respectant pas la totalité des critères mentionnés dans le présent règlement ne seront pas pris en compte dans le cadre du Concours.

L'Organisateur se réserve également le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes. En cas de pluralité de participations, le Participant sera exclu du Concours. Le Participant garantit par ailleurs qu'il est bien l'auteur de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite, et ayant été réalisée pendant la durée du présent Concours.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le Participant ») soumet à Val du Loing Habitat une à trois photographies dans le cadre du thème « J'aime ma résidence ». La ou les photographies devront être envoyées au format numérique « JPG », « PNG » en haute-définition, et en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse suivante : communication@valduloinghabitat.fr

Le corps de l'e-mail devra impérativement comprendre :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale du participant
- Le numéro de téléphone du participant
- L'adresse e-mail du participant

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 – DOTATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Concours seront désignés suite à un vote organisé auprès des collaborateurs de Val du Loing Habitat. Les trois photographies qui auront recueilli le plus de votes permettront à leur auteur de remporter un coffret cadeau d'une valeur d'environ 100 € (cent euros). Une seule photographie par auteur ne pourra prétendre à être désignée gagnante, il n'y aura donc qu'un seul lot par gagnant. Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par mail ou téléphone à partir du 20 juin 2022. A cette date, tous les candidats pourront consulter les résultats sur le Site de l'Organisateur.

Les coffrets cadeaux resteront à la disposition des gagnants pendant 15 jours à compter du 20 juin 2022, qui devront venir les récupérer à l'accueil du siège de Val du Loing Habitat, situé au 31 avenue J.F Kennedy à Nemours (77140). Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

La participation au Concours implique l'acceptation par le participant de l'utilisation et de la diffusion par l'Organisateur, de la photographie publiée, sur tout territoire, sur tout support et y compris à des fins commerciales, à titre gratuit sans qu'aucune contrepartie quelconque ne puisse être réclamée par le participant. Les photographies seront notamment utilisées dans le cadre d'une publication dans le journal des locataires de Val du Loing Habitat « Les Toits du Loing », sur le site internet et les réseaux sociaux (Instagram et LinkedIn) de Val du Loing Habitat et pourront être exposées à l'accueil du siège de Val du Loing Habitat à partir du 20 juin 2022.

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 5 – CONSULTATION

Le présent règlement est librement consultable sur le site Internet <https://www.valduloinghabitat.fr/actualites/>

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à exploiter les photos sélectionnées pour la promotion du Concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats. Le lauréat autorise l'Organisateur à procéder à toute modification de la photographie qu'il estimera utile pour la promotion du Concours. Pour toute autre utilisation, l'Organisateur devra demander l'accord préalable de l'auteur de la création. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger l'Organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec le règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins d'information sur le Concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément avec le règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière. Les informations indispensables que les participants doivent communiquer à l'Organisateur dans le cadre du concours permettent de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Val du Loing Habitat – 31 avenue J.F Kennedy, 77140 Nemours.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le présent Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

Toute contestation des participants devra être adressée à Val du Loing Habitat, à l'attention du service communication, 31 avenue J.F Kennedy - 77140 NEMOURS.

En cas de désaccord persistant entre les parties relatives à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du siège social de l'Organisateur.